

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 06 OCTOBRE 2020 A 20h00

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Pascale CÉSAR, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MÉNARD, Daniel PUCELLE, Emmanuelle DA SILVA CORREIA, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Daniel OLIGER, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Francis HOFFER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Hervé WILLER, Brigitte GAYTTÉ, Florence CLIQUET, Daniel ÉTIENNE,

Etaient excusés : Lidia THIERY donne pouvoir à Didier SARTELET
Natacha STAHLER donne pouvoir à Brigitte MENARD
Hélène BAROTH donne pouvoir à Brigitte GAYTTÉ,
Edouard CARRE donne pouvoir à Daniel ETIENNE
Cédric BORRI

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Date de la convocation : 30 septembre 2020

Délibération n° 8 – Modification des tarifs de la restauration scolaire (PAI) :

Vu la délibération du 19 décembre 2017, revalorisant les tarifs de restauration et garderie scolaires et créant un tarif pour l'étude surveillée.

Vu la délibération du 19 juin 2018 donnant des précisions sur les tarifs de restauration et garderie scolaires, de l'étude surveillée et de l'accueil de loisirs,

Jusqu'à ce jour, la commune n'appliquait pas de tarif spécifique au Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les enfants allergiques. Elior, le prestataire « livraison de repas » de la commune, ne peut fournir de repas de substitution pour deux cas d'allergie : allergies aux fruits oléagineux et au gluten. Le premier, car il y a des traces de fruits oléagineux dans presque tous les aliments et le deuxième, la mise en place d'une substitution est trop onéreuse.

Dans ces deux situations, il est donc demandé aux parents d'apporter un panier repas.

A partir du 8 octobre 2020, la municipalité souhaite mettre en place un tarif spécifique de garde, lorsque les parents produisent le panier repas.

Après avis favorable de la commission « Action Educativé » du 21 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (H. WILLER, B. GAYTTE, D. ETIENNE, E. CARRE, FI. CLIQUET, H. BAROTH), instaure, pour tous les élèves dans l'une ou l'autre de ces situations, le tarif de garde de 3.50 €. Ce tarif correspond au tarif de restauration scolaire « quotient familial inférieur à 500 € ».

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



LE MAIRE,

D. SARTELET